

M É M O I R E
présenté à
LA COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC
du
Bureau d'audiences publiques en environnement
par
LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

LA GESTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Québec, les 10 et 11 novembre 1999

MÉMOIRE
LA GESTION DU SAINT-LAURENT

Table des matières

Présentation	p. 1
Chapitre 1. Éléments de problématique	3
1.1 La spécificité du Saint-Laurent	
1.2 Les ressources du Saint-Laurent et leur utilisation	4
1.3 Les dégradations de l'écosystème et la prédominance de certains intérêts	5
1.4 En conclusion de la problématique	6
Chapitre 2. Les objectifs et leur poursuite	8
Chapitre 3. Des assises législatives	10
3.1 Un préalable : L'eau, bien collectif inaliénable	
3.2 Une reconnaissance officielle comme PATRIMOINE NATIONAL	11
3.3 Des éléments de législation	14
- L'aménagement du territoire	15
- L'appropriation du lit du fleuve	
- Le transport fluvial	16
- Le tourisme	
- La vie municipale	17
- Les paysages	
- Les niveaux d'eau	18
Chapitre 4. Éléments de gestion	20
4.1 L'implication des communautés	
4.2 La gestion des bassins versants	23
Conclusion	25
Annexe 1. Sommaire	
Annexe 2. Liste des recommandations	
Annexe 3. Les Amis de la vallée du Saint-Laurent – Présentation	
Annexe 4. Liste des documents d'accompagnement	

M É M O I R E
présenté à
LA COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC
du
Bureau d'audiences publiques en environnement
par
LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

LA GESTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT
Québec, les 10 et 11 novembre 1999

Présentation

La consultation publique du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec se tient dans le cadre de la démarche entreprise par le gouvernement du Québec «devant nous mener au développement d'une politique québécoise sur la gestion de l'eau», selon la lettre du ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, à l'origine de cette consultation (Lettre du 29 octobre 1998 à M. André Harvey, président du BAPE).

Le fleuve Saint-Laurent est un élément essentiel du patrimoine hydrique québécois. Il est essentiel par la quantité d'eau qu'il représente dans l'ensemble de l'eau québécoise, par sa présence dans presque toutes les régions du Québec, par la multiplicité et l'importance des rôles qu'il joue et qu'il a joués dans la vie économique, sociale, culturelle. Il se doit donc d'être considéré ici.

L'organisme Les Amis de la vallée du Saint-Laurent (AVSL) se consacre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve Saint-Laurent et de ses rives. Il existe depuis 1986 et compte plusieurs centaines de membres, individus, associations, institutions, dans tout le Québec. Ses principales activités sont :

- des actions diverses de sensibilisation des milieux liés au Saint-Laurent aux plans local, régional, national (interventions publiques, consultations, publication d'ouvrages, bulletins, chroniques, etc.);

- l'organisation de forums et de rassemblements pouvant favoriser les échanges et les consensus autour de l'avenir du Saint-Laurent;
- la réalisation de projets locaux de conservation, de restauration et de mise en valeur, projets conduisant à la prise en charge du Saint-Laurent par les populations locales;
- la défense des intérêts du fleuve face aux projets, politiques et programmes qui le concernent directement ou qui ont des impacts sur lui.

On trouvera en annexe une présentation plus détaillée de ses réalisations récentes.

Cette fréquentation du Saint-Laurent, des enjeux qui s'y rattachent, des problématiques qu'il soulève, des propositions qu'il suscite, des réalisations qui s'y mettent en place habilite et encourage Les Amis de la vallée du Saint-Laurent à apporter leur contribution à cette consultation en ce qui touche plus particulièrement la gestion du fleuve Saint-Laurent.

L'objet de ce mémoire est de proposer quelques éléments de ce que pourrait être cette gestion. Il s'agira de principes, d'éléments de base et d'exemples, développés à partir d'éléments de problématique.

Il nous apparaît cependant pertinent d'énoncer dès maintenant une première recommandation :

R1 Que, dans sa politique de gestion de l'eau, le gouvernement du Québec traite explicitement de la gestion du fleuve Saint-Laurent.

Le document de consultation publique et les portraits régionaux préparés par le ministère de l'Environnement traitaient généralement peu de cette gestion du fleuve et sous quelques aspects seulement. Nous avons par ailleurs apprécié qu'elle fasse l'objet d'un atelier thématique au cours de la présente consultation.

Chapitre 1. ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUE

Les éléments de problématique que nous voulons mettre en évidence relèvent des thématiques suivantes :

- la spécificité du Saint-Laurent;
- la richesse, la diversité et l'abondance de ses ressources et la multiplicité des utilisations qui en sont faites;
- les dégradations imposées à l'écosystème naturel et humain qu'il constitue.

Pour les fins de cet exercice, nous avons largement puisé dans l'exposé que M. Jean Burton, du Centre Saint-Laurent, faisait devant la Commission le 9 juin dernier.

1.1 La spécificité du Saint-Laurent

Le Saint-Laurent, c'est d'abord un des plus grands fleuves au monde avec ses quelque 3 300 km de long et un débit de l'ordre de quelque 30 000 mètres³ par seconde. Il est alimenté par un immense bassin d'environ 1,6 million de km² répartis, en longitude, sur près de la moitié de l'Amérique du nord et se trouve ainsi en étroite relation de dépendance avec cette immensité et ses diverses richesses. Ce bassin touche à divers degrés le territoire de neuf États américains, soit le Minnesota, le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Indiana, l'Ohio, la Pennsylvanie, New-York et le Vermont, et de trois provinces canadiennes, l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve et le Labrador.

Prenant sa source à même la plus grande réserve d'eau douce au monde, les Grands Lacs, il se jette dans cette vaste mer intérieure qu'est le golfe Saint-Laurent et, par le jeu des marées qui viennent mourir au lac Saint-Pierre et des courants qui s'inversent jusqu'à Portneuf, c'est « la mer qui arrive au Saint-Laurent » plutôt que l'inverse (M. Jean Burton) et cette pénétration océanique si loin à l'intérieur d'un continent est véritablement unique au monde.

Avant l'arrivée des premiers Européens en Amérique du Nord, le système Saint-Laurent – Grands Lacs représentait déjà une formidable voie de communication et de commerce pour les populations autochtones; pour les explorateurs venus d'outre Atlantique, il allait représenter la voie de pénétration privilégiée pour la quasi-totalité de l'Amérique du nord. Permettez-nous de rappeler l'expansion phénoménale de la Nouvelle France qui, aux 17^e et 18^e siècles, atteindrait éventuellement le golfe du Mexique et les Rocheuses pendant que les colonies anglaises, beaucoup plus peuplées, restaient confinées par les Appalaches sur la côte atlantique. Entravé par les vicissitudes de l'Histoire et surtout par un climat rigoureux, la colonisation et le développement de la vallée du Saint-Laurent allaient toutefois s'avérer beaucoup plus lents que chez nos voisins du sud. Il n'en demeure pas moins significatif de constater aujourd'hui la concentration importante de population qui habite les rives du système Saint-Laurent – Grands Lacs.

Au Québec, c'est 60 % de la population qui habite les rives du fleuve et 47 municipalités y puisent quotidiennement quelque 2 milliards (2 MM) de litres d'eau. Si on considère l'ensemble de son bassin, il couvre environ 40 % du territoire québécois et il héberge la quasi-totalité de sa population, de même que la très vaste majorité des installations industrielles et des terres agricoles. Il comprend, bien sûr, l'archipel de Montréal et la Montérégie; vers l'ouest et le nord, il couvre également les Laurentides et la vallée de l'Outaouais où il s'étend jusqu'au Témiscamingue et aux confins de l'Abitibi. Plus au centre mais toujours du côté nord, il draine

aussi bien la Haute-Mauricie que le Saguenay – Lac Saint-Jean et, à l'est, toute la Côte-Nord y déverse ses eaux, de Tadoussac à Blanc-Sablon. Du côté sud, l'Estrie, les Bois-Francs, la Beauce, le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie en font également partie. Dit autrement, seuls une partie de l'Abitibi, le territoire de la Baie-James et le nord Québécois en sont exclus.

1.2 Les ressources du Saint-Laurent et leur utilisation

Le Saint-Laurent représente une colossale ressource en eau renouvelable, ressource toujours essentielle pour une multiplicité de fonctions et d'usages, mais, avec ses rives, le Saint-Laurent constitue d'abord et avant tout un milieu bio-physique global et diversifié

Sur le plan écologique, le Saint-Laurent présente une rare diversité. Pensons seulement au lac Saint-François, au lac Saint-Louis et au lac Saint-Pierre qui ont l'apparence de simples élargissements du fleuve mais qui se comportent comme de véritables lacs. Pensons aux rapides de Lachine et au rapide Richelieu; pensons aux îles de la Paix, aux îles de Sorel, aux îles de Montmagny, à celles de Kamouraska et aux Mingan; pensons aux herbiers, aux marécages et aux plaines de débordement; pensons aux marais intertidaux et aux courants de marées qui s'inversent quatre fois par jour; pensons aux diverses masses d'eau qui coulent en parallèle sans se mélanger de Montréal à Portneuf et à celles qui se superposent verticalement à l'embouchure du Saguenay.

Cette diversité écologique se traduit, concrètement, par la multiplicité des ressources biologiques présentes du Saint-Laurent et de sa vallée. Ainsi, la quasi-totalité des 112 espèces de poisson d'eau douce retrouvées au Québec y sont présentes. Le corridor fluvial abrite également une centaine d'espèces d'oiseaux, comptant quelque 700 000 individus, auxquels viennent s'ajouter, au printemps et à l'automne, un million d'oies blanches ainsi que des canards et des bernaches par centaines de milliers. De fait, les deux tiers des vertébrés présents au Québec sont associés au couloir fluvial. L'estuaire et le golfe abritent pour leur part d'innombrables espèces marines dont plusieurs, comme le béluga par exemple, sont des espèces typique de l'Arctique.

Ces ressources biologiques subissent des prélèvements plus ou moins importants sur une base récréative ou industrielle. Ainsi, plusieurs espèces de poisson d'eau douce et d'eau salée sont encore aujourd'hui exploitées commercialement mais, en milieu marin, au cours des dernières décennies, l'industrie s'est tournée de plus en plus vers des invertébrés comme le crabe et la crevette. La chasse et la pêche récréative demeurent, quant à elles, des activités très prisées mais, de plus en plus, l'exploitation des ressources fauniques évolue vers des activités d'observation. C'est vrai pour les mammifères marins, qui sont à la base d'une industrie ayant acquis une dimension internationale, mais c'est vrai également pour une kyrielle d'espèces qui font de plus en plus l'objet de safaris visuels : on pense évidemment aux oies blanches qui attirent chaque année des milliers d'observateurs à Cap Tourmente et à Montmagny, mais pensons aussi à l'observation des phoques dans l'archipel du Bic.

Voie de pénétration privilégiée au temps de la colonisation, le Saint-Laurent est tout naturellement devenu l'épine dorsale de la Nouvelle-France et sa vallée recèle des dizaines de villages où l'architecture témoigne, encore aujourd'hui, de cette époque révolue. En fait, même les divisions cadastrales révélées au gré du vallonnement du paysage attestent de ce mode d'implantation unique en Amérique du nord, les « rangs ».

Voie de communication par excellence de tout le nord-est de l'Amérique également, le Saint-Laurent a aussi été directement responsable du développement commercial et industriel du Québec. Celui de Québec et de Montréal au 19^e siècle, mais plus récemment, aussi, après avoir favorisé le développement de l'industrie forestière par le flottage du bois, les facilités de transport qu'il procurait ont permis l'implantation de l'industrie papetière à Hull, Trois-Rivières, Baie-Comeau, La Baie et Matane. De la même manière, les alumineries de Beauharnois, de Bécancour, de Portneuf, de La Baie, de Baie-Comeau et de Sept-îles ne sauraient exister sans le transport fluvial et maritime rendu possible par le Saint-Laurent. Et cette brève énumération

pourrait s'allonger indéfiniment si on la voulait exhaustive ou si on l'étendait aux industries qui dépendent directement ou indirectement du Saint-Laurent en Ontario, dans l'Ouest canadien et aux États-Unis.

Avant de terminer ce bref aperçu des ressources et des usages du Saint-Laurent, mentionnons encore l'utilisation directe des eaux et des rives du Saint-Laurent à des fins récréatives. Nous pensons, bien entendu à la baignade, devenue aujourd'hui l'exception plutôt que la règle qu'elle fut jadis, et à la navigation de plaisance qui prend des formes de plus en plus diversifiées avec l'avènement, notamment, du kayak de mer qui est venu récemment enrichir le nautisme plus traditionnel, motorisé ou à la voile. S'y ajoutent la grande diversité des sports nautiques et la prédilection de beaucoup pour la promenade riveraine, pédestre ou cycliste, ou pour la simple contemplation de la beauté du fleuve et de ses paysages.

Enfin, rappelons le rôle que le Saint-Laurent a joué dans l'édification de la culture individuelle et collective du Québec, dans les pratiques économiques et sociales des diverses régions et des divers milieux et dans l'enrichissement de l'imaginaire et du symbolique qui nourrissent tous les esprits. Le Québec, sa vie, sa culture ont été, pour une très grande part, façonnés par le Saint-Laurent.

1.3 Les dégradations de l'écosystème et la prédominance de certains intérêts

L'importance que revêt le Saint-Laurent pour le Québec ne l'a cependant pas protégé contre les multiples atteintes à son intégrité et les abus de toutes sortes. Ainsi, le développement de l'activité humaine dans le bassin du Saint-Laurent s'est traduit par des agressions majeures sur la qualité de ses eaux, de son lit, de ses rives, de ses paysages et de ses milieux de vie et humains.

Il ne faut pas omettre de considérer qu'une partie importante de cette dégradation qui affecte le fleuve trouve ses causes dans l'immense bassin dont il dépend et dans les dégradations et les pratiques qui y ont cours.

Ses eaux ont longtemps été utilisées comme égout pour y rejeter des déchets de toutes sortes et dont certains le sont malheureusement encore : rejets urbains qui, il n'y a pas si longtemps, s'y déversaient librement, excédents d'engrais agricoles, matières en suspension et toxiques de toute nature.

Au plan strictement hydraulique, sa canalisation et la régularisation de son débit se sont traduits par des bénéfices importants au chapitre du développement économique et de la protection contre les inondations. Vu par l'autre bout de la lunette, cependant, ces interventions ont eu des conséquences majeures et pas nécessairement souhaitables sur le lit du fleuve, en isolant les uns des autres les habitats qui s'y trouvent, et sur sa plaine de débordement en la réduisant considérablement. Dans la même veine, le batillage causé par quelque 10 000 navires transportant annuellement environ 10 millions de tonnes de marchandises a provoqué une érosion accrue des berges et l'intervention retenue pour corriger la situation a consisté à construire des murs de béton ou à enrocher les berges, les artificialisant ainsi sur des dizaines et des dizaines de kilomètres.

Par ailleurs, que ce soit à des fins industrielles ou résidentielles, les développements de tout acabit se sont réalisés, trop souvent, par le remblayage inconsidéré des milieux humides et des divers habitats riverains. À ce chapitre, incidemment, il est important de souligner la contribution douteuse des pouvoirs publics à cette destruction à grande échelle de ces habitats les plus productifs de l'écosystème Saint-Laurent. À titre d'exemples, rappelons seulement la construction de la route 132 sur les berges de Longueuil, et celle du boulevard Champlain et de l'autoroute Dufferin-Montmorency à Québec.

Le développement plus ou moins anarchique des berges du Saint-Laurent s'est également traduit par l'appropriation des rives et du lit du fleuve par des intérêts particuliers, publics ou privés, et par la limitation de l'accès de la population au fleuve, voire sa suppression pure et simple. La richesse visuelle des paysages du Saint-Laurent et l'accès à cette richesse ont été largement entamés par des développements immobiliers mal conçus et mal placés. La navigation sur le fleuve, pratiquée jadis par tous, à des fins multiples et à diverses échelles, a débouché sur une quasi-monopolisation du Saint-Laurent par la grande navigation marchande. La motorisation envahissante de certains loisirs pollue et dérange, au delà souvent du seuil de tolérance des riverains et des autres vacanciers.

Suite à cette dégradation des diverses composantes de l'écosystème et des possibilités d'en bénéficier, la population a tourné le dos au fleuve. Dans la foulée de cette indifférence, et beaucoup aussi par ignorance, la population a adopté des pratiques et des comportements polluants et destructeurs dans bien des cas.

Il existe cependant aujourd'hui dans la collectivité une volonté de remonter résolument le courant et on assiste, depuis quelques années, à un mouvement important de retour au fleuve et de prise en charge du fleuve pour sa restauration et sa mise en valeur au profit de tous, sous l'action combinée des communautés riveraines, tant urbaines que rurales, et de plusieurs secteurs gouvernementaux.

Le retournement de l'opinion est toutefois loin d'être chose achevée. Un sondage réalisé en septembre 1999 par Léger et Léger à la demande des Amis de la vallée du Saint-Laurent sur les perceptions de la population québécoise en ce qui touche la rentabilité économique du Saint-Laurent dans ses liens avec l'approche écologique révèle la forte présence encore de bien des idées préconçues, telles l'absence de relation entre l'état de dégradation du fleuve et les activités agricoles, ou le caractère moins économique du transport par bateau par rapport au transport par camion ou par train, ou encore le peu de potentiel économique du tourisme en milieu naturel.

On ne peut terminer cette revue sommaire sans évoquer les menaces importantes qui planent sur le fleuve comme sur l'ensemble du patrimoine hydrique de notre partie de continent. Du fait de changements climatiques aux causes au moins en partie anthropiques, le fleuve serait principalement menacé d'une baisse importante de ses niveaux d'eau en amont et d'une remontée de l'eau salée plus loin à l'intérieur des terres en aval. Une telle conjoncture se traduirait par des perturbations importantes dans les habitats, dans l'état du lit du fleuve, dans la disponibilité d'eau potable, dans la capacité du fleuve de diluer les polluants qu'il charrie.

1.4 En conclusion de la problématique

Ces éléments de problématique mettent en évidence que, de tout temps, le Saint-Laurent s'est avéré et s'avère, pour le Québec, une ressource essentielle à sa gestation et à son développement, un facteur structurant de son économie et de sa société et une richesse collective d'une ampleur et d'une diversité sans égale. En tant que tel, il se présente comme unique, distinct et spécifique, en même temps qu'exceptionnellement éminent.

Cette éminence est particulièrement son fait en tant qu'élément du patrimoine québécois en eau potable; il en est l'élément majeur. À ce titre, il est l'élément majeur de la part du patrimoine hydrique mondial dont le Québec est, à la fois, le bénéficiaire et le responsable.

Par ailleurs, le Saint-Laurent est affecté d'une dégradation importante et multiforme, passée et encore à l'œuvre, tenant à des pratiques ayant lieu sur son cours ou ailleurs dans son bassin, affectant sa qualité et sa durabilité comme ressource, limitant et handicapant les usages qui peuvent en être faits. Les usages eux-mêmes ne sont pas également accessibles à tous et la population reste largement sous le coup d'une certaine désaffection, en même temps qu'elle contribue elle-même à la dégradation par divers comportements. Des menaces supplémentaires assombrissent l'avenir.

Un regain de préoccupation, d'intérêt et d'action se manifeste cependant, tant dans certains secteurs gouvernementaux que dans les communautés riveraines et dans l'opinion publique, orienté vers la conservation de l'ensemble de l'écosystème et le développement respectueux d'usages, anciens et nouveaux, particulièrement accessibles à tous.

Nous en tirons les recommandations suivantes :

R2.1 Que la politique de gestion de l'eau en ce qui touche le fleuve Saint-Laurent prenne pour assises son caractère de ressource essentielle, unique , spécifique et éminente du Québec;

R2.2 Que cette politique prenne en considération le fait que le Saint-Laurent est l'élément majeur de la part du patrimoine mondial en eau potable dont le Québec est à la fois bénéficiaire et responsable;

R2.3. Que cette politique tienne compte de la dégradation qui affecte et menace cette ressource exceptionnelle et de ce que les usages qu'elle permet ne sont pas accessibles à tous;

R2.4. Que cette politique prenne en compte les relations que la population entretient avec le fleuve et les dynamismes, positifs et négatifs, qui animent ces relations.

Chapitre 2. LES OBJECTIFS ET LEUR POURSUITE

La problématique nous inspire, de fait, les enjeux fondamentalement en cause en ce qui concerne le Saint-Laurent et, par là, les objectifs ultimes à poursuivre à son sujet. Ces objectifs sont :

- la conservation de l'ensemble du fleuve et de ses rives, dans toute la richesse et la diversité de ses composantes et de leurs processus;
- la possibilité, pour toutes les formes de mise en valeur du fleuve et de ses rives aptes à s'y intégrer écologiquement, de se développer et de se maintenir;
- la possibilité pour tous les membres de la population de bénéficier des avantages offerts par le Saint-Laurent;
- la possibilité, pour l'ensemble de la communauté mondiale, de bénéficier de ce que le Saint-Laurent peut offrir pour la satisfaction des besoins essentiels en eau.

La poursuite de ces objectifs doit prendre en compte les grandes caractéristiques de base de cette ressource :

- sa présence dans la plus grande partie du Québec habité;
- son unité à travers tout ce parcours;
- sa dépendance vis-à-vis d'un bassin particulièrement immense et débordant largement du territoire du Québec;
- sa spécificité face à l'ensemble des autres ressources du Québec, spécificité tant au plan de ce qu'elle est qu'au plan du rôle qu'elle a joué et joue dans la vie économique, sociale et culturelle;
- la qualité éminente qui s'attache à tous les aspects de cette spécificité.

Comment atteindre ces objectifs, tout en prenant en compte ces caractéristiques?

De nombreux agents, individus, collectivités, institutions, administrations sont en mesure d'apporter leur part; ils doivent être encouragés et aidés à le faire. Cependant, s'agissant d'une ressource collective, essentielle et de grande envergure, elle est de la responsabilité avant tout des gouvernements.

Les gouvernements du Québec et du Canada se partagent la juridiction sur le Saint-Laurent. Contrairement à ce qui court souvent dans l'opinion publique, la juridiction du Québec est très importante. Nous ne sommes pas habilités à démêler ces choses; comme on le verra plus loin, nous sommes cependant en mesure d'identifier des champs de compétence de grand poids relevant du Québec. Il nous paraît plus important à ce moment d'exprimer le souhait que les deux gouvernements continuent et développent de plus en plus la collaboration qu'ils mènent actuellement dans une prise en charge commune du Saint-Laurent

orientée de façon très dynamique vers sa réhabilitation et sa restitution à l'ensemble de la population, le Plan d'action *Saint-Laurent Vision 2000*. Pourquoi cette collaboration ne chercherait-elle pas à déboucher un jour sur une prise en charge conjointe complète?

La présente consultation étant liée au développement, par le gouvernement du Québec, d'une politique sur la gestion de l'eau et donc du Saint-Laurent, nous faisons les recommandations suivantes en ce qui touche les objectifs que devrait poursuivre une telle politique :

R3.1 Que la politique québécoise sur la gestion de l'eau ait parmi ses objectifs

- *la conservation de l'ensemble du fleuve et de ses rives, dans toute la richesse et la diversité de ses composantes et de leurs processus;*
- *la possibilité, pour toutes les formes de mise en valeur du fleuve et de ses rives aptes à s'y intégrer écologiquement, de se développer et de se maintenir;*
- *la possibilité pour tous les membres de la population de bénéficier des avantages offerts par le Saint-Laurent.*
- *la possibilité, pour l'ensemble de la communauté mondiale, de bénéficier de ce que le Saint-Laurent peut offrir pour la satisfaction des besoins essentiels en eau.*

R3.2 Que la poursuite de ces objectifs prenne en compte

- *la présence du fleuve dans la plus grande partie du Québec habité;*
- *son unité à travers tout ce parcours;*
- *sa dépendance vis-à-vis d'un bassin particulièrement immense et débordant largement du territoire du Québec;*
- *sa spécificité face à l'ensemble des autres ressources du Québec, spécificité tant au plan de ce qu'il est qu'au plan du rôle qu'il a joué et joue dans la vie économique, sociale et culturelle;*
- *la qualité éminente qui s'attache à tous les aspects de cette spécificité.*

R3.3 Que, dans la poursuite de ces objectifs, le gouvernement du Québec agisse le plus possible de façon conjointe et unifiée avec le gouvernement du Canada.

R3.4 Que la politique québécoise sur la gestion de l'eau prévoie des modalités d'encouragement et d'aide à la poursuite de ces objectifs pour la population, les collectivités, les institutions et les administrations.

Chapitre 3. DES ASSISES LÉGISLATIVES

Depuis l'entrée du fleuve dans l'époque industrielle, l'État n'a pas eu le souci d'élaborer une législation et de mettre en place une politique de conservation et de développement du Saint-Laurent qui soit en mesure d'assurer sa mise en valeur orientée vers tous les usages et pouvant bénéficier à tous, en même temps que sa durabilité comme ressource. La législation et les politiques semblent ne jamais avoir eu de considérations particulières ou spécifiques pour le Saint Laurent, de sorte que sa gestion est aujourd'hui morcelée, *sectorialisée* et qu'elle s'aligne sur la gestion banale des réalités générales. Cette absence de volonté politique s'est manifestée aussi par l'absence de toute déclaration et manifestation publique visant à consacrer le caractère de ressource collective exceptionnelle attaché au fleuve, propre à lui assurer la place éminente qui lui revient dans l'opinion et les pratiques au Québec.

La poursuite, par l'État québécois, des objectifs retenus ici suppose notamment que ces lacunes soient comblées.

3.1 Un préalable : L'eau, bien collectif inaliénable

Compte tenu du caractère essentiel que revêt la ressource eau pour la vie en général et pour la vie humaine en particulier, les Amis de la vallée du Saint-Laurent appuient le principe voulant que l'eau soit considérée comme un bien collectif et qui doit le rester. C'est dire que sa gestion relève exclusivement de la collectivité et qu'elle doit être prioritairement vouée à la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines, où qu'elles soient. Elle est à ce titre inaliénable et elle ne devrait faire comme telle l'objet d'aucune commercialisation.

Compte tenu du contexte politique, économique et social mondial en ce qui touche l'eau, nous appuyons l'initiative du *Groupe de Lisbonne* qui, animé par M. Riccardo Petrella, son président fondateur, fait la promotion d'un *contrat mondial de l'eau* inspiré par deux finalités : l'accès de base à l'eau pour tous et sa gestion solidaire et durable. Particulièrement inspirante nous paraît l'idée selon laquelle nous n'avons pas à nous considérer comme les propriétaires de notre eau, mais comme ses fiduciaires, ayant à la gérer de façon responsable au bénéfice de tous les humains.

Ces considérations sont à appliquer au fleuve Saint-Laurent, élément principal du patrimoine hydrique québécois

Nous formulons en conséquence les recommandations suivantes à l'adresse du gouvernement du Québec :

- R4.1** *Que le gouvernement consacre le statut de bien collectif de l'eau, dont la gestion relève exclusivement de la collectivité, gestion à orienter prioritairement vers la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines, excluant toute commercialisation comme telle de l'eau elle-même.*
- R4.2** *Que le gouvernement apporte son appui et sa collaboration à l'initiative du Groupe de Lisbonne visant la mise en place d'un contrat mondial de l'eau.*
- R4.3** *Que la gestion du fleuve Saint-Laurent tienne compte du statut de bien collectif, inaliénable et non-commercialisable de l'eau et de son appartenance au patrimoine hydrique dont les Québécois sont les fiduciaires pour le bénéfice de tous les humains, et prioritairement de leurs besoins essentiels.*

3.2 Une reconnaissance officielle comme PATRIMOINE NATIONAL

Le fleuve Saint-Laurent doit être géré en fonction, notamment, de son caractère de richesse éminente du patrimoine naturel du Québec et de ressource exceptionnelle, essentielle et spécifique de sa vie collective, aux plans économique, social et culturel.

Cela doit se manifester tant dans les instruments de cette gestion que dans la perception que la population a de ce que celle-ci est et doit être. Cela suppose une mise en évidence de ce caractère, distincte de la définition elle-même du contenu de cette gestion et propre à susciter cette manifestation et cette perception. Cette mise en évidence doit également fournir une assise juridique suffisante pour officialiser et donner autorité à l'affirmation de ce caractère.

Dans cette perspective, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent préconisent depuis plusieurs années de reconnaître au Saint-Laurent un statut de *Patrimoine national*.

Pour expliciter la pertinence, le sens et la portée d'une telle reconnaissance, nous ne pouvons mieux faire, d'abord, que retranscrire une partie des propos tenus par M. Paul-Louis Martin, ancien président de la Commission des biens culturels, au colloque *Le Saint-Laurent et ses rives : Pour un développement harmonieux et durable* organisé par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent en septembre 1992 à Québec. M. Martin traitait, à notre demande, le sujet *Le statut de patrimoine national et l'avenir du Saint-Laurent*. Il écrivait :

«Que peut bien signifier dans les faits, dans la réalité de tous les jours, l'attribution d'un statut à cet élément du patrimoine national qu'est le fleuve Saint-Laurent? Comment faut-il concevoir et définir ce statut et le régime juridique qui l'accompagnera? (...)

D'abord la valeur symbolique du geste, soit la reconnaissance du fleuve. On ne doit surtout pas minimiser la portée sociale et culturelle d'une reconnaissance même symbolique dans un premier temps. C'est sans doute la première étape d'un même processus : déclarer le Saint-Laurent et ses rives d'intérêt national, c'est déjà conférer un nouveau sens à sa présence. C'est le sortir de la banalité pour mettre en évidence sa valeur intrinsèque, mettre en évidence les relations spatiales et les rapports historiques que nous avons développés avec lui. C'est ni plus ni moins qu'afficher ouvertement aux yeux de tous cette «supervalorisation» de tout le système paysager (*et nous ajouterions : écologique. Les AVSL*) du Saint-Laurent. On peut s'en servir également comme d'un signal, d'un clignotement, d'une alarme, auprès de tous ceux qui, dans la vie courante, auraient tendance à nier cet intérêt, à oublier les précautions, les soins qui s'imposent; il faut viser à maintenir ou à rétablir dans certains cas un sain équilibre entre les conditions bio-physiques du fleuve, qui sont normales, et nos propres exigences vitales qui doivent s'y adapter.

Publiciser, diffuser, faire connaître l'attachement que nous portons à ce grand fleuve du monde, ne l'oublions pas, c'est avant tout éveiller la conscience de chacun et susciter sa propre responsabilité aussi dans la transformation de cet espace. (...)

Ce statut n'(a), dans un premier temps, qu'une valeur de balise, sans grandes précisions juridiques, mais il est tout de même là et il sert de butoir, de rempart contre les intentions non désirées dans l'avenir. Bien sûr, le législateur peut en tout temps en étoffer l'application.» (*Voies d'avenir pour le Saint-Laurent*, Paulymedia, 1994, pages 147-148)

Ces propos nous paraissent bien dévoiler la signification et la portée essentielles d'une reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national. Nous aurions seulement tendance à étendre plus explicitement cette portée, non à la seule conservation des richesses du fleuve et à leur défense, mais aussi à leur mise en valeur et aux initiatives de développement qu'elles suscitent.

Il s'agit en fait d'une explication officielle de la valeur symbolique du fleuve Saint-Laurent, d'une expression motivante de tout ce qu'il représente de riche, de fécond et d'éminent pour le Québec, expression faisant autorité pour l'ensemble de la collectivité et de ses institutions en même temps qu'éclairant les esprits et les orientant vers une adhésion agissante.

Pareille reconnaissance du fleuve comme patrimoine national a fait l'objet d'une pétition populaire à l'Assemblée nationale. Appuyée par près d'une centaine de municipalités, d'organismes et d'institutions et près d'un millier de personnes de la grande région Québec-Chaudière-Appalaches, cette pétition, proposée par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, a été déposée le 30 novembre 1993 par quatre députés issus des deux ailes de l'Assemblée.

Dans le souci de préciser le type de suites sur lesquelles une telle reconnaissance devrait pouvoir déboucher de la part du législateur, la pétition proposait quelques grandes orientations propres à structurer une démarche de base de sa part. Voici le texte de cette pétition :

Que l'Assemblée nationale du Québec proclame le fleuve Saint-Laurent patrimoine national et, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable, définisse les grands principes de sa conservation et de son aménagement en référence à une vision globale et intégrée de toutes ses composantes, naturelles, paysagères. Historiques,

économiques, sociales, culturelles, esthétiques et récréatives, dans le respect de chacune et dans le respect des particularités régionales.

Que les objectifs favorisés soient la conservation et la mise en valeur des richesses spécifiques du fleuve et de ses rives, l'accès public à ces richesses à des fins diversifiées et la préservation des éléments paysagers et culturels liés au patrimoine architectural, maritime et panoramique.

Que les responsabilités, les pouvoirs et les initiatives en matière d'aménagement et de mise en valeur du Saint-Laurent et de ses rives soient répartis de façon équilibrée entre les niveaux national, régional et local, y incluant la capacité d'intervention et de participation de la population.»

Depuis lors, l'importance et la pertinence d'une telle reconnaissance a été régulièrement rappelée. Sa nécessité a été invoquée à l'intérieur de différentes campagnes et initiatives en faveur du Saint-Laurent comme étant une des clefs de sa prise en charge efficace et durable. Elle nous paraît toujours être le préalable idéal au développement d'une démarche structurée, globale, susceptible d'éclairer et de motiver la population du Québec en même temps que d'orienter les responsables et les artisans de la gestion du Saint-Laurent à partir de l'ensemble des valeurs en cause dans ce fleuron de notre patrimoine.

R5.1 Que le gouvernement propose à l'Assemblée nationale la reconnaissance du fleuve Saint-Laurent comme PATRIMOINE NATIONAL à titre de richesse et de ressource collective essentielle, spécifique et éminente, dont il y a à assurer de manière prioritaire et distincte la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité à tous des usages qu'elle offre.

R5.2 Que le gouvernement assure la mise en place des moyens propres à sensibiliser l'ensemble de la population, et particulièrement la jeunesse, à la valeur et au statut de patrimoine national du fleuve Saint-Laurent et aux comportements et engagements personnels et collectifs que cela entraîne.

Il paraît intéressant, à titre de complément à ce qui précède, de rappeler quelques-unes des autres interventions faites au colloque de 1992 à Québec qui conduisaient d'une façon ou d'une autre à justifier et appuyer la demande de reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national :

Jean-Pierre GAUTHIER, *Une nouvelle relation est nécessaire avec le grand fleuve vivant*
André BEAUCHAMP, *Le développement du Saint-Laurent : une question de valeurs, un choix de société*

Louis-Gilles FRANCOEUR, *Pour une approche écosystémique du Saint-Laurent*

Gaston CADRIN, *Cri d'alarme pour une protection paysagère de l'espace fluvial*

France GAGNON-PRATTE, *Le fleuve Saint-Laurent et le patrimoine*

Hugues MORRISSETTE, *Pour une prise de conscience du caractère vital, prioritaire et national du Saint-Laurent*

Normand CAZELAIS, *Un Saint-Laurent fascinant mais méconnu*

3.3 Des éléments de législation

Outre la reconnaissance de la spécificité du Saint-Laurent par sa désignation comme Patrimoine national, le maintien de l'intégrité écologique du Saint-Laurent et de ses rives, leur mise en valeur et l'harmonisation de leur utilisation par le plus grand nombre possible de Québécois nécessiteront la mise en place d'éléments législatifs et réglementaires et l'adoption de politiques capables d'en définir les paramètres dans l'ensemble des domaines susceptibles de l'affecter de près ou de loin.

On a dénoncé plus haut l'absence, au Québec, de dispositions législatives et réglementaires visant spécifiquement le Saint-Laurent et les enjeux particuliers et exceptionnels qu'il représente. La reconnaissance du fleuve comme patrimoine national devrait créer un climat et fournir une assise favorables à l'inclusion, dans les lois pouvant toucher le Saint-Laurent et ses rives, de clauses prévoyant un traitement spécifique à leur intention.

Il est vrai que rien, jusqu'à présent, n'a empêché de gérer le fleuve en fonction des enjeux retenus par chaque gestionnaire. Les lois et réglementations actuelles offrent indistinctement pour toutes les causes, et donc aussi pour le fleuve, bien des possibilités. C'est avec ce bagage légal qu'on a géré le fleuve jusqu'à présent. Mais le résultat est là : le fleuve s'est dégradé, a été délaissé, s'est trouvé accaparé et utilisé au service de certains intérêts seulement, non soucieux des intérêts d'ensemble en cause, cela, malgré la valeur exceptionnelle avérée du Saint-Laurent.

Une première réflexion a conduit des intervenants du colloque de 1992 déjà cité à proposer de mettre en évidence les dispositions des différentes lois existantes donnant ouverture à une gestion intéressante du Saint-Laurent.

Il pourrait s'agir, soit d'élaborer à partir d'elles une «politique gouvernementale relative au Saint-Laurent (qui) pourrait s'intégrer aux mécanismes fondamentaux de la Loi sur la qualité de l'environnement et bénéficier des acquis de cette loi» (Me Denis BOURQUE, *Un cadre législatif pour le Saint-Laurent*, dans *Voies d'avenir pour le Saint-Laurent*, Paulymedia, 1994, page 166), soit, par «une intervention législative de principe par le gouvernement du Québec, (...) consolider l'ensemble des mesures législatives qu'on retrouve dans toutes les lois provinciales (pertinentes)(...et) mettre dans une seule perspective ces mesures de protection.» (Me Jacques TREMBLAY, *La mise en valeur du fleuve et de ses rives par les municipalités : possibilités et perspectives administratives et juridiques*, ibidem, page 119).

Il s'agit là d'entreprises de vaste envergure, dans l'attente desquelles on a intérêt à proposer des exemples concrets de ce que pourraient représenter des éléments de législation orientés explicitement et spécifiquement vers le Saint-Laurent. De tels exemples, mis en œuvre, illustreraient ce qui peut être fait et ouvriraient la voie à des ensembles législatifs ou réglementaires plus vastes et plus complets. En voici quelques-uns, touchant quelques domaines seulement.

- L'aménagement du territoire

Un premier domaine est l'aménagement du territoire. Le Saint-Laurent et ses rives constituent un élément tout à fait spécifique, et particulièrement riche sous toutes sortes d'aspects, du territoire du Québec en général, et des régions et des municipalités riveraines en particulier. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme semble ne rien avoir prévu à son sujet. Il souffre cependant, en ce domaine aussi, d'indifférence et de malfaçons. Ainsi, il n'est pas prévu que les **schémas d'aménagement** et les **règlements municipaux d'urbanisme** réglementent et organisent de façon spécifique le territoire riverain et fluvial.

De même, les rives du fleuve sont sous le coup d'une appropriation privée presque généralisée, ce qui en empêche l'accès au public, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Dans le cadre de la loi actuelle, rien de spécifique ne permet aux administrations de prendre des mesures adéquates pour assurer **le retour d'une partie significative du territoire riverain dans le domaine public** en vue de permettre à la population d'avoir un accès réel et intéressant à l'ensemble des usages offerts par le fleuve.

Également, la loi devrait faire place à un **zonage** favorisant spécifiquement la conservation des milieux riverains écologiquement riches ou sensibles. Ils sont souvent plus menacés qu'ailleurs vu les nombreux usages en cours sur le fleuve et ses rives en même temps que, dotés de l'aura du fleuve, ils sont plus susceptibles d'attirer et d'intéresser le public en quête de contact avec la nature.

Une pareille forme de zonage pourrait comprendre les **îles** inhabitées du fleuve, derniers refuges, souvent, d'une faune et d'une flore précieuses sinon rares et menacées, et dont la conservation dépend encore trop d'efforts héroïques d'organismes ou de particuliers devant s'imposer au milieu.

Afin d'appuyer le mouvement de retour au fleuve, des clauses semblables devraient également favoriser le développement d'**espaces riverains publics** dans toutes les municipalités riveraines : parcs, pistes piétonnières ou cyclistes, observatoires, rampes de mise à l'eau, etc.

- L'appropriation du lit du fleuve

Dans son état actuel, la Loi sur le régime des eaux a permis l'appropriation privée de nombreux lots d'eau à même le lit du fleuve. Cela semble tenir dans la plupart des cas à des situations historiques propres au fleuve et maintenant dépassées.

On en a un bel exemple à Saint-Romuald. Dans *Un fleuve dans la ville – Plan directeur de protection et de mise en valeur de la bordure fluviale de Saint-Romuald*, réalisé par BPHenvironnement à la demande de Amis de la vallée du Saint-Laurent et du Comité de la bordure fluviale de Saint-Romuald en octobre 1999, on lit : « Une grande part de la berge et du littoral du fleuve est privée, mis à part les lots qui sont propriétés de la Ville

de Saint-Romuald (*qui les a elle-même rachetés à des propriétaires privés. – AVSL*). Le territoire est donc structuré en grande partie d'une série de lots d'eau (privé) souvent liés aux propriétés terrestres adjacentes. Ce morcellement de la berge du fleuve entre la ligne des basses eaux et la ligne des hautes eaux résulte des actes de concessions relatifs à la Seigneurie de Lauzon soit à l'époque de la concession.» (page 23) La figure 5, page 24, montre le lotissement et les lots d'eau de la section ouest du territoire. Il s'agit d'un enchaînement ininterrompu, sur plusieurs kilomètres, de lots d'eau privés, la plupart petits, au front d'une parcelle résidentielle individuelle de la rive, d'autres plus grands, au front de plusieurs parcelles individuelles ou d'une parcelle publique.

Selon ce qui en a été dit au cours de la présente consultation, ces appropriations, dont certaines sont d'attribution récentes, ne se justifieraient plus autrement, la plupart du temps, que sur la base de critères purement techniques et formels. Par contre, elles seraient à l'origine de divers conflits d'usage au détriment de l'usage public et collectif du lit du fleuve là où il est accessible et peut être fréquenté sans dommage et avec intérêt. Ce **régime légal des eaux** devrait être modifié de façon à ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve, mais seulement, là où cela se justifierait sur la base de motifs tirés de la réalité actuelle, un droit éventuel d'usage privilégié, révocable et n'entrant pas en concurrence avec un usage public existant ou prévisible.

- Le transport fluvial

Un autre domaine est celui du transport. La voie de communication que constitue le fleuve mérite d'être plus utilisée, pour des usages plus variés, par plus d'acteurs différents, sur des parcours plus nombreux et selon des modes de transport multiples et, à l'occasion, interreliés. Il s'agirait notamment, par les dispositions réglementaires et les politiques pertinentes, en collaboration avec le gouvernement fédéral, de promouvoir des **formes multimodales et intermodales** de transport permettant de valoriser au maximum et au profit du plus grand nombre la présence, au Québec, de la voie fluviale exceptionnelle que constitue le Saint-Laurent en même temps que de maximiser les avantages et de minimiser les désavantages de chaque mode de transport. Nous pensons, par exemple, à la restauration du cabotage à des fins touristiques et à la substitution du transport fluvial au camionnage sur une partie du parcours vers la Côte-Nord

- Le tourisme

Les possibilités exceptionnelles du Saint-Laurent en matière touristique devraient trouver leur pendant dans des dispositions réglementaires et des politiques favorisant spécifiquement leur développement et s'inspirant de près de la nature particulière des ressources qui alimentent ces possibilités. Il pourrait s'agir tant du tourisme terrestre que fluvial, d'écotourisme et de tourisme d'aventure, de villégiature et de randonnées.

- La vie municipale

De même que les municipalités semblent autorisées à mettre sur pied et soutenir financièrement des comités de citoyens à qui elles confient par exemple et sous son contrôle l'organisation des loisirs, la réalisation de fêtes locales ou l'embellissement des terrains municipaux, les municipalités riveraines du fleuve devraient être explicitement autorisées par la loi à créer et soutenir des **comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve et de ses rives** sur le territoire de la municipalité. Ces comités auraient, à ces fins et sous le contrôle de la municipalité, un mandat d'étude, d'information, de planification, de réalisation et de gestion. Cela contribuerait à mettre en évidence d'une façon particulière l'importance de la présence du fleuve dans la municipalité.

- Les paysages

Le souci des paysages de la vallée du Saint-Laurent est à l'origine de notre organisme, né dans la région Portneuf-Lotbinière à l'époque d'un projet de défiguration grave d'un tel paysage. Depuis, ce souci s'est maintenu, développé, enrichi. Il a surtout été de plus en plus partagé par tous les tenants de la préservation des beautés et des richesses de ces paysages. Parmi eux, M. Gaston Cadrin, géographe, à qui il nous plaît de reprendre la conclusion de son exposé au colloque de 1992, intitulé *Cri d'alarme pour une protection paysagère de l'espace fluvial*, appelant la création d'une **mission Paysage** et la promulgation d'une **Loi du paysage** :

La protection des sites d'intérêt écologique, culturel et visuel s'avère une des tâches les plus urgentes dans le corridor fluvial. En raison de la valeur symbolique et du caractère historique de la vallée du Saint-Laurent, il convient de redonner à cet espace bleu et à ses abords l'assurance d'une meilleure pérennité. Pour ce faire, il faut remédier à l'absence de politiques et de mesures efficaces de protection des environnements historiques, naturels et paysagers de la part des ministères de la Culture, de l'Environnement et des Affaires municipales. Il faut rendre plus efficaces les schémas d'aménagement des MRC et les plans d'urbanismes des municipalités en ce qui concerne la protection des sites les plus valables, des droits d'accès et de vue sur le fleuve de la population riveraine, et des paysages en général.

(...)

Enfin, en guise de conclusion, c'est avec insistance que nous recommandons au Gouvernement du Québec :

- qu'il reconnaisse le Saint-Laurent et son enveloppe fluviale comme PATRIMOINE NATIONAL, comme le réclament les Amis de la vallée du Saint-Laurent et plusieurs autres organismes;
- qu'il établisse, en collaboration avec les gouvernements régionaux et municipaux les principes, normes et mesures de protection et de mise en valeur des environnements fluviaux à fort potentiel paysager, culturel, naturel, récréatif et touristique;
- qu'il dote son ministère de l'Environnement, à l'exemple de la France, d'une mission Paysage et de lois de protection des paysages et du littoral dont les préoccupations et les principes seraient intégrés aux différents ministères les plus concernés par l'aménagement du territoire, aux schémas d'aménagement des MRC et aux plans d'urbanisme des municipalités riveraines.» (*op.cit.*, pages 106 et 107)

- Les niveaux d'eau

Si les baisses annoncées des niveaux d'eau dans la partie amont du fleuve se réalisent de manière importante et durable, un des effets attendus sera de découvrir le lit du fleuve de façon permanente sur une étendue nettement plus grande qu'actuellement. En fait, c'est **la ligne des hautes eaux** qui reculera. Or c'est elle qui délimite actuellement les propriétés riveraines du côté du fleuve. Qu'en sera-t-il des terres ainsi découvertes? À qui appartiendront-elles? Quel usage pourra en être fait? Comment y protégera-t-on la faune et la flore, probablement nouvelles, qui s'y manifesteront?

Autant de questions qu'il y aurait avantage à cerner dès maintenant et pour lesquelles prévoir des dispositions permettant de leur assurer les réponses les plus conformes à l'intérêt général.

Nous recommandons donc

- R6.1 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dispose que les schémas d'aménagement et les règlements d'urbanisme des municipalités riveraines du fleuve ont à régler et organiser le territoire fluvial et riverain d'une façon spécifique, inspirée de son importance, de sa richesse et de sa vulnérabilité particulières.***
- R6.2 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comprenne des dispositions favorisant de façon spécifique la possibilité, au plan local, régional ou national, de zonage de parties du territoire fluvial (rives, îles, lit du fleuve) à des fins, soit de conservation, soit de mise en valeur au bénéfice de la population et de son accès aux richesses du fleuve.***
- R6.3 Que la Loi sur le régime des eaux soit modifiée de façon à ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve mais seulement un droit éventuel d'usage privilégié, fondé sur des motifs actualisés, révocable et n'entrant pas en concurrence avec un usage public existant ou prévisible.***
- R6.4 Que la réglementation du transport favorise les formes possibles de transport multimodal et intermodal qui maximisent, diversifient et régionalisent l'utilisation du fleuve comme voie navigable.***
- R6.5 Que la politique du tourisme favorise d'une façon spécifique le tourisme fluvial et terrestre dans la vallée du Saint-Laurent***

en référence à ses potentiels naturel, paysager et historique exceptionnels.

- R6.6 Que les municipalités soient autorisées par la loi à créer, mandater et soutenir financièrement des comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve et de ses rives sur leur territoire, formés de citoyens.*
- R6.7 Que des dispositions législatives soient promulguées assurant la protection des paysages d'intérêt et leur gestion dans le respect de leur valeur naturelle, esthétique, historique, sociale et culturelle.*
- R6.8 Que des dispositions soient prises pour une gestion, la plus respectueuse possible de l'intérêt général, des terres qu'un recul durable de la ligne des hautes eaux découvrirait de façon permanente dans l'actuel lit du fleuve.*

Chapitre 4. ÉLÉMENTS DE GESTION

Pour avoir quelque effet, tout ce qui précède appelle une mise en œuvre effective, organisée, soutenue. C'est la gestion du Saint-Laurent, de sa conservation, de son développement. Celle-ci doit être le fait du Gouvernement et de ses ministères, des administrations régionales et locales, des collectivités et des personnes, tous et toutes avec le soutien et la collaboration des diverses instances-conseils : comités consultatifs de tout niveau, universités, consultants, médias, etc. Nous nous en tiendrons à certains aspects, seulement, de la question.

4.1 L'implication des communautés

Tel que nous le mentionnions précédemment, les dernières années ont révélé, dans les communautés riveraines, un mouvement important de prise en charge du fleuve pour sa restauration et sa mise en valeur. Nous en voulons pour preuve la mobilisation du mouvement environnemental réussie par **Stratégies Saint-Laurent** depuis 1989, sans aucun appui gouvernemental à l'origine. Depuis, de nombreux **comités ZIP** se sont créés dans la plupart des régions dans la foulée de l'entente fédérale-provinciale *Saint-Laurent Vision 2000*, qui ont pour mandat d'assurer régionalement la concertation visant la conservation, la restauration et la mise en valeur du Saint-Laurent et de ses rives. Cette mobilisation sans précédent met en évidence la responsabilisation indéniable des populations qui se sentent à la fois concernées par la gestion de l'écosystème Saint-Laurent, intéressées à y prendre part, intéressées aussi à en bénéficier. Il y a lieu d'assurer un avenir durable à cette mobilisation, en raison d'abord de la valeur et de l'efficacité de son dynamisme, en raison ensuite de ce que la place qu'elle a prise et occupe dans chaque région se doit, pour l'avenir du fleuve, d'être occupée.

Au delà de la mobilisation des comités Zip, les Amis de la vallée du Saint-Laurent sont d'avis qu'une politique de gestion du Saint-Laurent et de ses rives devrait honorer **le mouvement plus général qui se révèle dans la population** en faveur de l'action pour le fleuve. Il importe de l'aider, par une **action éducative** soutenue et ample, à se développer et se généraliser et de mettre en place des **mécanismes** capables de donner toute son efficacité à cette masse considérable d'énergie populaire. Il y a à l'aider à s'organiser et à trouver son encadrement, autant dans les processus décisionnels touchant la gestion du Saint-Laurent et de ses rives qu'au chapitre de l'exécution des mesures devant être appliquées. À nos yeux, cette implication des communautés devrait dépasser la simple consultation et se traduire par la participation véritable de tous les intéressés, individus, groupes, organismes ou entreprises à la **prise des décisions** et à leur **mise en œuvre** sur le terrain. Cette participation active des

communautés devrait, en outre, se réaliser à tous les niveaux, que ce soit à l'échelle **locale, régionale ou nationale**.

Nous avons déjà suggéré la possibilité légale de mettre sur pied, dans les municipalités, des comités de citoyens chargés, sur le territoire de la municipalité et sous l'autorité de celle-ci, de la gestion du fleuve et de ses rives. La concertation régionale indispensable pourrait s'opérer dans le cadre du comité ZIP, dont c'est précisément et proprement le mandat.

À côté de ces structures plus intégrées à l'appareil public, il y a à encourager, accueillir et soutenir les initiatives libres de **groupes privés** s'orientant vers quelque aspect de l'action en faveur du Saint-Laurent, tel Les Amis de la vallée du Saint-Laurent. La valeur éminente dont celui-ci est porteur et la relation particulière que la population entretient avec lui suscitent et justifient une importante implication de ce type de la part de tout un chacun. Les groupes de ce type accumulent eux aussi une expertise qui les met en mesure de participer utilement aux processus de consultation et de concertation.

À défaut de bénéficier de la présence et de l'implication de l'un ou l'autre des différents types de groupes qui viennent d'être évoqués, une autre possibilité s'offre encore, en tout cas au niveau municipal, celui des **comités consultatifs d'urbanisme**, comités de citoyens conseillant le conseil municipal et ses officiers en matière d'urbanisme et disposant pour cela de certains outils. Ces comités pourraient très bien, dans les municipalités riveraines du fleuve, prendre celui-ci pour objet de leurs préoccupations.

Dans le numéro de février 1997 de la Revue québécoise d'urbanisme réalisé avec la collaboration des Amis de la vallée du Saint-Laurent et consacré au thème *Le Saint-Laurent et l'aménagement du territoire*, Me Jacques Tremblay, dans un article intitulé *Le comité consultatif d'urbanisme et une politique de mise en valeur du Saint-Laurent* explique comment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit la possibilité d'un comité de citoyens conseillant le conseil municipal et ses officiers en matière d'urbanisme et disposant pour cela de certains outils, et il en fait l'application au Saint-Laurent. Il écrit :

«Le texte qui suit donne un aperçu de certains pouvoirs d'une municipalité locale et de situations où un comité consultatif d'urbanisme peut s'investir pour faire la promotion d'une politique de mise en valeur des abords d'un cours d'eau, notamment du fleuve Saint-Laurent.

Le conseil municipal d'une municipalité au Québec peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et de résidents du territoire de la municipalité. Il peut, par l'intermédiaire de son règlement, attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Certains pouvoirs réglementaires tels que la gestion des plans d'aménagement d'ensemble et l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale nécessitent la présence d'un comité consultatif d'urbanisme. (...)

Dans le cadre de ses pouvoirs d'étude et de recommandation au conseil municipal, un comité consultatif d'urbanisme doit, à notre point de vue, s'intéresser aux normes d'urbanisme par rapport au milieu spécifique où elles doivent s'appliquer.(...)

C'est pourquoi, il nous apparaît d'intérêt de relever un certain nombre de circonstances ainsi que les pouvoirs municipaux dans lesquels un comité consultatif d'urbanisme peut s'impliquer pour développer une telle vision de mise en valeur des abords d'un cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent.» (page 5)

Me Tremblay énumère alors et développe ces dites circonstances d'intérêt pour la mise en valeur du Saint-Laurent :

- Le règlement de zonage;
- Implantation des parcs;
- Plan d'aménagement d'ensemble;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Collaboration avec les organismes partenaires.

Un aspect important de la question de l'implication communautaire est le financement des groupes et organismes qui s'impliquent ainsi. Et nous parlons ici de **financement statutaire**, du financement du fonctionnement ordinaire, permanent et de longue haleine de ces instances. Deux voies nous paraissent s'ouvrir.

Une première est celle de **mesures fiscales incitatives** qui permettraient et favoriseraient l'implication financière des entreprises dans l'action des organismes s'impliquant d'une manière reconnue en faveur du Saint-Laurent. Ainsi, par exemple, à l'instar de l'obligation qui est faite aux entreprises d'investir 1 % de leur revenus dans la formation professionnelle, l'État pourrait consentir une exemption fiscale équivalente aux entreprises qui supporteraient financièrement les réalisations de tels groupes et organismes. Au-delà de la seule dimension financière, pareille mesure serait également de nature à favoriser la responsabilisation des entreprises dans la gestion de la ressource Saint-Laurent.

Une autre voie est celle de la redistribution à ces groupes et organismes d'une partie des **montants versés par les entreprises** pour payer le coût des dommages environnementaux qu'elles causeraient au fleuve et à ses rives, coût qu'il faudra bien imputer un jour à leurs auteurs, qui d'ailleurs en *tirent profit*, plutôt qu'à la collectivité.

Nous recommandons

R7.1 Que le gouvernement veille à ce que soit assuré l'avenir à long terme de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP.

R7.2 Que soit favorisée l'implication responsable et active des communautés riveraines du fleuve dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des décisions touchant la conservation et la mise en valeur de ses ressources, aux plans local, régional et national.

- R7.3 Qu'une action éducative forte soit promue et soutenue, auprès de la population en général et auprès des jeunes en particulier, en faveur d'une implication active et éclairée dans la cause de la conservation et de la mise en valeur du Saint-Laurent au bénéfice de tous.***
- R7.4 Que le gouvernement encourage, accueille et soutienne les groupes privés qui, à leur initiative et de façon autonome, organisent et mènent des actions reconnues en faveur du Saint-Laurent, de sa protection et de son développement durable.***
- R7.5 Que les municipalités riveraines soient encouragées à se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et à lui confier des mandats relatifs à la réglementation et à la planification de ce qui touche au fleuve et à ses rives sur le territoire de la municipalité.***
- R7.6 Que le financement statutaire des organismes reconnus voués à l'action en faveur du Saint-Laurent soit assuré, notamment par des mesures fiscales incitant les entreprises à contribuer à ce financement.***
- R7.7 Que soit envisagé le versement par les entreprises des montants financiers correspondant aux coûts des dommages environnementaux qu'elles causent au fleuve et à ses rives et de financer le fonctionnement des organismes à même une partie au moins de ces montants.***

4.2 La gestion des bassins versants

La gestion par bassin versant consiste d'une certaine façon dans la coordination, à l'échelle d'un bassin versant, de toutes les opérations susceptibles d'influer directement ou indirectement sur la qualité et la conservation de l'eau et des milieux humides du bassin, qu'il s'agisse d'opérations portant directement sur cette eau et ces milieux, en vue par exemple de leur exploitation ou de leur mise en valeur, ou d'opérations ayant indirectement des effets sur cette eau et ces milieux. Pareille coordination est réalisable directement sur place là où l'échelle territoriale, la réalité démographique, la complexité socio-économique et politique le permettent, par exemple à l'échelle d'une rivière moyenne à l'intérieur d'une même entité politique.

Le Saint-Laurent ne rencontre pas ces conditions. Son bassin versant, en réalité le bassin versant de l'ensemble Saint-Laurent – Grands Lacs, est, on l'a dit, non

seulement immense, mais il touche aussi à plusieurs États et provinces. Il est hors de question de pouvoir le gérer d'une manière unique et unifiée.

Il n'en reste pas moins que le fleuve Saint-Laurent au Québec, l'objet ici de nos préoccupations, subit l'influence, et même, peut-on dire, est le résultat de ce qui se passe dans les Grands Lacs, leurs tributaires et les bassins versants de ceux-ci et dans ses tributaires à lui et leurs bassins. Une gestion efficace du Saint-Laurent ne peut se passer totalement d'une gestion efficace de tout cet ensemble. Comment faire?

La voie à suivre nous semble être celle de **l'harmonisation des plans de gestion des bassins** des Grands Lacs et de leurs tributaires et des bassins des tributaires du Saint-Laurent avec celui du Saint-Laurent lui-même. Une harmonisation à base de principes, d'objectifs, de critères et de calendriers concertés.

Afin de s'assurer d'une harmonisation vraiment opérationnelle, inspirée des réalités vécues sur le terrain et débouchant sur des propositions réalistes et recueillant l'adhésion de ceux et celles qui auront à les mettre en œuvre, il est recommandé que cette concertation se fasse à même les responsables directs de la gestion des différents bassins en cause plutôt qu'à partir d'instances supérieures sans contact direct avec le terrain et émanant des gouvernements, ministères et administrations centrales. Ces niveaux devraient plutôt se consacrer à la coordination de ces opérations de concertation.

Nous recommandons

R8.1 Que le gouvernement prenne l'initiative de proposer aux gouvernements des États et des provinces qui appartiennent au bassin versant du système Saint-Laurent – Grands Lacs la mise sur pied d'un processus permanent de concertation des responsables directs de la gestion des sous-bassins de cet ensemble, en vue d'une harmonisation à base de principes, d'objectifs, de critères et de calendriers concertés.

CONCLUSION

Le fleuve Saint-Laurent mérite une gestion spécifique, organisée, permanente, à la mesure de son éminence de ressource exceptionnelle, fondée sur des assises législatives explicites.

La clef d'une gestion durable de ce type est, définitivement, la reconnaissance du fleuve Saint-Laurent comme **Patrimoine national**. Cette reconnaissance sera l'inspiration qui assurera à la fois le dynamisme, le contenu et l'unité de cette gestion, en même temps qu'elle sera la bannière qui rassemblera et mobilisera les citoyennes et les citoyens autour de cet extraordinaire milieu source de vie, en mouvement d'une extrémité à l'autre de notre territoire.

Lotbinière, le 28 octobre 1999

André Stainier

p. j. Annexes

MÉMOIRE LA GESTION DU SAINT-LAURENT

Annexe 1 SOMMAIRE

Le fleuve Saint-Laurent est un élément essentiel du patrimoine hydrique québécois. Il est essentiel par la quantité d'eau qu'il représente dans l'ensemble de l'eau québécoise, par sa présence dans presque toutes les régions du Québec, par la multiplicité et l'importance des rôles qu'il joue et qu'il a joués dans la vie économique, sociale, culturelle. Il se doit donc d'être considéré ici.

Les éléments de problématique que nous voulons mettre en évidence relèvent des thématiques suivantes :

- la spécificité du Saint-Laurent;
- la richesse, la diversité et l'abondance de ses ressources et la multiplicité des utilisations qui en sont faites;
- les dégradations imposées à l'écosystème naturel et humain qu'il constitue.

Ces éléments de problématique mettent en évidence que, de tout temps, le Saint-Laurent s'est avéré et s'avère, pour le Québec, une ressource essentielle à sa gestation et à son développement, un facteur structurant de son économie et de sa société et une richesse collective d'une ampleur et d'une diversité sans égale. En tant que tel, il se présente comme unique, distinct et spécifique, en même temps qu'exceptionnellement éminent.

Cette éminence est particulièrement son fait en tant qu'élément du patrimoine québécois en eau potable; il en est l'élément majeur. À ce titre, il est l'élément majeur de la part du patrimoine hydrique mondial dont le Québec est, à la fois, le bénéficiaire et le responsable.

Par ailleurs, le Saint-Laurent est affecté d'une dégradation importante et multiforme, passée et encore à l'œuvre, tenant à des pratiques ayant lieu sur son cours ou ailleurs dans son bassin, affectant sa qualité et sa durabilité comme ressource, limitant et handicapant les usages qui peuvent en être faits. Les usages eux-mêmes ne sont pas également accessibles à tous et la population reste largement sous le coup d'une certaine désaffection, en même temps qu'elle contribue elle-même à la dégradation par divers comportements. Des menaces supplémentaires assombrissent l'avenir.

Un regain de préoccupation, d'intérêt et d'action se manifeste cependant, tant dans certains secteurs gouvernementaux que dans les communautés riveraines et dans l'opinion publique, orienté vers la conservation de l'ensemble de l'écosystème et le développement respectueux d'usages, anciens et nouveaux, particulièrement accessibles à tous.

La problématique nous inspire les enjeux fondamentalement en cause en ce qui concerne le Saint-Laurent et, par là, les objectifs ultimes à poursuivre à son sujet. Ces objectifs sont :

- la conservation de l'ensemble du fleuve et de ses rives, dans toute la richesse et la diversité de ses composantes et de leurs processus;
- la possibilité, pour toutes les formes de mise en valeur du fleuve et de ses rives aptes à s'y intégrer écologiquement, de se développer et de se maintenir;
- la possibilité pour tous les membres de la population de bénéficier des avantages offerts par le Saint-Laurent;
- la possibilité, pour l'ensemble de la communauté mondiale, de bénéficier de ce que le Saint-Laurent peut offrir pour la satisfaction des besoins essentiels en eau.

La poursuite de ces objectifs doit prendre en compte les grandes caractéristiques de base de cette ressource :

- sa présence dans la plus grande partie du Québec habité;
- son unité à travers tout ce parcours;
- sa dépendance vis-à-vis d'un bassin particulièrement immense et débordant largement du territoire du Québec;
- sa spécificité face à l'ensemble des autres ressources du Québec, spécificité tant au plan de ce qu'elle est qu'au plan du rôle qu'elle a joué et joue dans la vie économique, sociale et culturelle;
- la qualité éminente qui s'attache à tous les aspects de cette spécificité.

Comment atteindre ces objectifs, tout en prenant en compte ces caractéristiques?

Un préalable : L'eau, bien collectif inaliénable

Une reconnaissance officielle comme PATRIMOINE NATIONAL

Des éléments de législation relatifs à

- L'aménagement du territoire
- L'appropriation du lit du fleuve
- Le transport fluvial
- Le tourisme
- La vie municipale

- Les paysages
- Les niveaux d'eau

Des éléments de gestion relatifs à

- L'implication des communautés
- La gestion des bassins versants

En conclusion, le fleuve Saint-Laurent mérite une gestion spécifique, organisée, permanente, à la mesure de son éminence de ressource exceptionnelle, fondée sur des assises législatives explicites.

La clef d'une gestion durable de ce type est, définitivement, la reconnaissance du fleuve Saint-Laurent comme **Patrimoine national**. Cette reconnaissance sera l'inspiration qui assurera à la fois le dynamisme, le contenu et l'unité de cette gestion, en même temps qu'elle sera la bannière qui rassemblera et mobilisera les citoyennes et les citoyens autour de cet extraordinaire milieu source de vie, en mouvement d'une extrémité à l'autre de notre territoire.

MÉMOIRE LA GESTION DU SAINT-LAURENT

Annexe 2 Liste des RECOMMANDATIONS

- R1 Que, dans sa politique de gestion de l'eau, le gouvernement du Québec traite explicitement de la gestion du fleuve Saint-Laurent.*
- R2.1 Que la politique de gestion de l'eau en ce qui touche le fleuve Saint-Laurent prenne pour assises son caractère de ressource essentielle, unique, spécifique et éminente du Québec;*
- R2.2 Que cette politique prenne en considération le fait que le Saint-Laurent est l'élément majeur de la part du patrimoine mondial en eau potable dont le Québec est à la fois bénéficiaire et responsable;*
- R2.3. Que cette politique tienne compte de la dégradation qui affecte et menace cette ressource exceptionnelle et de ce que les usages qu'elle permet ne sont pas accessibles à tous;*
- R2.4. Que cette politique prenne en compte les relations que la population entretient avec le fleuve et les dynamismes, positifs et négatifs, qui animent ces relations.*
- R3.1 Que la politique québécoise sur la gestion de l'eau ait parmi ses objectifs*
- la conservation de l'ensemble du fleuve et de ses rives, dans toute la richesse et la diversité de ses composantes et de leurs processus;*
 - la possibilité, pour toutes les formes de mise en valeur du fleuve et de ses rives aptes à s'y intégrer écologiquement, de se développer et de se maintenir;*
 - la possibilité pour tous les membres de la population de bénéficier des avantages offerts par le Saint-Laurent.*
 - la possibilité, pour l'ensemble de la communauté mondiale, de bénéficier de ce que le Saint-Laurent peut offrir pour la satisfaction des besoins essentiels en eau.*

- R3.2 Que la poursuite de ces objectifs prenne en compte*
- la présence du fleuve dans la plus grande partie du Québec habité;*
 - son unité à travers tout ce parcours;*
 - sa dépendance vis-à-vis d'un bassin particulièrement immense et débordant largement du territoire du Québec;*
 - sa spécificité face à l'ensemble des autres ressources du Québec, spécificité tant au plan de ce qu'il est qu'au plan du rôle qu'il a joué et joue dans la vie économique, sociale et culturelle;*
 - la qualité éminente qui s'attache à tous les aspects de cette spécificité.*
- R3.3 Que, dans la poursuite de ces objectifs, le gouvernement du Québec agisse le plus possible de façon conjointe et unifiée avec le gouvernement du Canada.*
- R3.4 Que la politique québécoise sur la gestion de l'eau prévoie des modalités d'encouragement et d'aide à la poursuite de ces objectifs pour la population, les collectivités, les institutions et les administrations.*
- R4.1 Que le gouvernement consacre le statut de bien collectif de l'eau, dont la gestion relève exclusivement de la collectivité, gestion à orienter prioritairement vers la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines, excluant toute commercialisation comme telle de l'eau elle-même.*
- R4.2 Que le gouvernement apporte son appui et sa collaboration à l'initiative du Groupe de Lisbonne visant la mise en place d'un contrat mondial de l'eau.*
- R4.3 Que la gestion du fleuve Saint-Laurent tienne compte du statut de bien collectif, inaliénable et non-commercialisable de l'eau et de son appartenance au patrimoine hydrique dont les Québécois sont les fiduciaires pour le bénéfice de tous les humains, et prioritairement de leurs besoins essentiels.*
- R5.1 Que le gouvernement propose à l'Assemblée nationale la reconnaissance du fleuve Saint-Laurent comme PATRIMOINE NATIONAL à titre de richesse et de ressource collective essentielle, spécifique et éminente, dont il y a à assurer de manière prioritaire et distincte la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité à tous des usages qu'elle offre.*

- R5.2 Que le gouvernement assure la mise en place des moyens propres à sensibiliser l'ensemble de la population, et particulièrement la jeunesse, à la valeur et au statut de patrimoine national du fleuve Saint-Laurent et aux comportements et engagements personnels et collectifs que cela entraîne.*
- R6.1 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dispose que les schémas d'aménagement et les règlements d'urbanisme des municipalités riveraines du fleuve ont à réglementer et organiser le territoire fluvial et riverain d'une façon spécifique, inspirée de son importance, de sa richesse et de sa vulnérabilité particulières.*
- R6.2 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comprenne des dispositions favorisant de façon spécifique la possibilité, au plan local, régional ou national, de zonage de parties du territoire fluvial (rives, îles, lit du fleuve) à des fins, soit de conservation, soit de mise en valeur au bénéfice de la population et de son accès aux richesses du fleuve.*
- R6.3 Que la Loi sur le régime des eaux soit modifiée de façon à ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve mais seulement un droit éventuel d'usage privilégié, fondé sur des motifs actualisés, révocable et n'entrant pas en concurrence avec un usage public existant ou prévisible.*
- R6.4 Que la réglementation du transport favorise les formes possibles de transport multimodal et intermodal qui maximisent, diversifient et régionalisent l'utilisation du fleuve comme voie navigable.*
- R6.5 Que la politique du tourisme favorise d'une façon spécifique le tourisme fluvial et terrestre dans la vallée du Saint-Laurent en référence à ses potentiels naturel, paysager et historique exceptionnels.*
- R6.6 Que les municipalités soient autorisées par la loi à créer, mandater et soutenir financièrement des comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve et de ses rives sur leur territoire, formés de citoyens.*
- R6.7 Que des dispositions législatives soient promulguées assurant la protection des paysages d'intérêt et leur gestion dans le respect de leur valeur naturelle, esthétique, historique, sociale et culturelle.*
- R6.8 Que des dispositions soient prises pour une gestion, la plus respectueuse possible de l'intérêt général, des terres qu'un recul*

durable de la ligne des hautes eaux découvrirait de façon permanente dans l'actuel lit du fleuve.

- R7.1 Que le gouvernement veille à ce que soit assuré l'avenir à long terme de Stratégies Saint-Laurent et des comités ZIP.*
- R7.2 Que soit favorisée l'implication responsable et active des communautés riveraines du fleuve dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des décisions touchant la conservation et la mise en valeur de ses ressources, aux plans local, régional et national.*
- R7.3 Qu'une action éducative forte soit promue et soutenue, auprès de la population en général et auprès des jeunes en particulier, en faveur d'une implication active et éclairée dans la cause de la conservation et de la mise en valeur du Saint-Laurent au bénéfice de tous.*
- R7.4 Que le gouvernement encourage, accueille et soutienne les groupes privés qui, à leur initiative et de façon autonome, organisent et mènent des actions reconnues en faveur du Saint-Laurent, de sa protection et de son développement durable.*
- R7.5 Que les municipalités riveraines soient encouragées à se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et à lui confier des mandats relatifs à la réglementation et à la planification de ce qui touche au fleuve et à ses rives sur le territoire de la municipalité.*
- R7.6 Que le financement statutaire des organismes reconnus voués à l'action en faveur du Saint-Laurent soit assuré, notamment par des mesures fiscales incitant les entreprises à contribuer à ce financement.*
- R7.7 Que soit envisagé le versement par les entreprises des montants financiers correspondant aux coûts des dommages environnementaux qu'elles causent au fleuve et à ses rives et de financer le fonctionnement des organismes à même une partie au moins de ces montants.*
- R8.1 Que le gouvernement prenne l'initiative de proposer aux gouvernements des États et des provinces qui appartiennent au bassin versant du système Saint-Laurent – Grands Lacs la mise sur pied d'un processus permanent de concertation des responsables directs de la gestion des sous-bassins de cet ensemble, en vue d'une harmonisation à base de principes, d'objectifs, de critères et de calendriers concertés.*

MÉMOIRE LA GESTION DU SAINT-LAURENT

Annexe 4 Liste des DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Voies d'avenir pour le Saint-Laurent, Recueil, sous la direction de Paulyne Gauvin, Paulymedia, Sainte-Foy (Québec), 1994, 208 pages

Le Saint-Laurent et l'aménagement du territoire, Revue québécoise d'urbanisme, vol.17, no.1, février 1997, Montréal (Québec)

Du kayak au cargo, Un fleuve pour tous!, Forum d'information et d'échanges organisé par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, Trois-Rivières, 24 et 25 avril 1998

Du kayak au cargo, Un fleuve pour tous!, Recueil consacré à la navigation sur le Saint-Laurent, sous la direction de Paulyne Gauvin, Paulymedia, Lotbinière (Québec), 1999, 250 pages

Pour une économie bleue, le Saint-Laurent en développement!, Forum d'information et d'échanges sur la rentabilité économique du fleuve Saint-Laurent et l'approche écologique, organisé par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, Trois-Rivières, 12 et 13 octobre 1999

HARVEY, B.-P. et J. VAILLANCOURT, 1999. *Un fleuve dans la ville, Plan directeur de protection et de mise en valeur de la bordure fluviale de Saint-Romuald*, Document préparé pour Les Amis de la vallée du Saint-Laurent et Comité de la bordure fluviale de Saint-Romuald par *bphenvironnement*. Québec. 44 p. + 2 cartes

(La perception, par la population du Québec, de la rentabilité économique du fleuve Saint-Laurent dans ses liens avec l'approche écologique, Résultats d'un sondage réalisé par le Groupe Léger et Léger pour Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, septembre 1999) Communiqué et tableaux des résultats

Le Manifeste de l'eau, Le droit de tous à la vie, Comité promoteur mondial pour le Contrat de l'eau, Lisbonne, Valencia, Bruxelles 1998, (16 pages)

M É M O I R E
présenté à
LA COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC
du
Bureau d'audiences publiques en environnement
par
LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

LA GESTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT
Québec, le 11 novembre 1999

Recommandation additionnelle

Recommandation à ajouter au Mémoire tel que déposé le 28 octobre 1999, dans la section 3.3 *Des éléments de législation*, page 18, et à insérer entre **R6.2** et **R6.3** :

R6.2bis Que soit prévue, par les dispositions législatives pertinentes, la possibilité pour les administrations publiques des différents niveaux (gouvernemental, régional, municipal) de ramener dans le domaine public une partie significative du territoire riverain du fleuve Saint-Laurent, aux fins, notamment, de permettre à la population d'avoir un accès réel et intéressant à l'ensemble des usages offerts par le fleuve.

(Note : Cette recommandation a été lue lors de la présentation orale du Mémoire, le 11 novembre à Québec. Elle est préparée par les considérations faites dans le Mémoire écrit page 15, paragraphe **L'aménagement du territoire**, deuxième alinéa ».)

Le 15 novembre 1999

André Stainier